

La réforme des retraites agricoles

une réforme juste



Les pensions des retraités agricoles, et en particulier celles des femmes, sont parmi les plus faibles.

Le Président de la République, lors de la campagne électorale, s'est engagé par courrier du 17 avril 2012, à mettre en œuvre un plan quinquennal de revalorisation des retraites agricoles.

Le projet de loi de réforme des retraites vient compléter l'action du Gouvernement engagée dès la loi de financement de la sécurité sociale de 2013 avec une première mesure symbolique couvrant le préjudice que représentent les interruptions d'activité dues à une maladie grave ou à une invalidité.

Les pensions des anciens exploitants agricoles et de leurs conjoints seront revalorisées au travers de 5 mesures complémentaires permettant de concrétiser pleinement les engagements pris.



1. Garantie d'une pension minimale de 75 % du SMIC pour un carrière complète

Le montant de la retraite des chefs d'exploitation ayant effectué une carrière complète sera porté à 75% du Smic, par la création d'un complément différentiel de retraite complémentaire.

2. Attribution de droits aux conjoints et aides familiaux au titre des années antérieures à la création du régime complémentaire

66 points gratuits seront attribués, au titre des années antérieures à 2011 dans la limite de 17 années, aux conjoints collaborateurs et aux aides familiaux justifiant de 32,5 années dans le régime des non-salariés agricoles, y compris pour les retraités actuels.

3. Suppression de la condition de durée minimale dans le régime pour bénéficier de la pension minimale

La condition de durée minimale d'assurance sera supprimée pour les liquidations postérieures au 1^{er} janvier 2014. Cette condition était nécessaire pour bénéficier d'un montant minimum de retraite égal, pour une carrière complète, à 681,20€ par mois pour les chefs d'exploitation et pour les personnes veuves, et à 541,30€ par mois pour les collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole, les anciens conjoints participants aux travaux et les aides familiaux.

4. Extension du dispositif de « droits combinés » au régime complémentaire

Le dispositif dit des droits combinés, spécifique au régime non salarié agricole, permet au conjoint survivant d'un chef d'exploitation décédé, avant d'avoir demandé la liquidation de sa pension, de cumuler les droits du défunt et les siens pour le calcul de sa retraite de base. À compter du 1^{er} janvier 2014, cette possibilité sera étendue aux droits acquis dans le régime de retraite complémentaire obligatoire.

5. Extension de la réversion de la retraite complémentaire obligatoire (RCO)

À compter du 1^{er} janvier 2014, la pension de réversion sera ouverte au conjoint survivant d'un exploitant bénéficiaire de la RCO à titre gratuit, décédé en activité postérieurement à l'entrée en vigueur du régime de RCO le 1^{er} janvier 2003.

Une réforme quinquennale dont la première mesure a été mise en œuvre dès 2013

Dès 2013, le gouvernement s'est engagé pour l'amélioration de la condition des retraités agricoles en accordant le bénéfice de la [retraite proportionnelle aux périodes de longue maladie ou d'invalidité grave](#). Cela a été fait dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013.

Une réforme juste bénéficiant particulièrement aux femmes et aux pensions les plus faibles au travers de :

- ▶ l'extension du régime de retraite complémentaire obligatoire (RCO) des non-salariés agricoles aux collaborateurs d'exploitation et aux aides familiaux déjà retraités, et ce dès 2014. C'est une avancée majeure, en particulier pour les femmes qui en seront les principales bénéficiaires ;
- ▶ la garantie d'une retraite des chefs d'exploitation et d'entreprise agricoles d'au moins 75 % du SMIC pour une carrière complète, avec une montée progressive d'ici la fin du quinquennat, également très attendue dans la profession, sera assurée.

Le Gouvernement a prévu que ces deux mesures atteignent leur plein régime d'ici la fin du quinquennat.

Des mesures financées dans un esprit de justice

Au terme de la montée en charge des mesures d'ici 2017, le Plan quinquennal pour les « retraites agricoles » représentera un coût d'environ 300 M€.

Ces mesures seront financées essentiellement par la réduction de certains mécanismes d'optimisation sociale, liés à certaines formes sociétaires. Dans le système actuel ces structures ouvrent droit à une réduction de l'assiette sociale et donc du montant des cotisations dues. Le mode de financement de cette réforme fera en sorte que les charges sociales pesant sur les revenus agricoles soient réparties équitablement entre l'ensemble des chefs d'exploitation et d'entreprise agricoles quelle que soit la forme juridique sous laquelle ils opèrent.

Le reste du financement sera assuré par une augmentation progressive du taux de cotisation au régime de retraite complémentaire obligatoire.

Enfin, conformément aux engagements du Président de la République, la solidarité nationale contribuera, via la mobilisation d'une partie des réserves de la MSA jusque 2017.